

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 25_036_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DECISION 25_036_B

Attribution du marché de services n° 25217 concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconstruction ou de modernisation de stations d'épuration 3 lots :

Lot n° 1 Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Lavardac

Lot n° 2 Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la station d'épuration du
système d'assainissement de FUMEL

Lot n° 3 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration ZAE2 de DAMAZAN

VU les dispositions du code de la commande publique et notamment :

- ses articles L.2123-1 relatif à la procédure formalisée et R.2124-4 relatif à la procédure avec négociation

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée, modifiée par délibération syndicale n° 25_005_C du 13 mars 2025 ;

VU la délibération Syndicale n°25_003_C du 13 mars 2025 approuvant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 22 septembre 2025 ;

VU l'avis de marché publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n° 25-81312 du 17 juillet 2025 ;

VU l'avis de marché publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne sous le n° 471496-2025 en date du 18 juillet 2025 ;

VU la date limite de remise des candidatures fixée au 05/08/2025 à 12 heures ;

VU l'envoi des invitations aux candidats à présenter une offre fixée au 08/08/2025 ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 29/08/2025 à 12 heures ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 3.2 : limitant à 1 le nombre de lot par candidat
- son article 4.1 : concernant les modalités de présentation du dossier de candidature (1ère phase) ;
- son article 5 : concernant les modalités de présentation du dossier offre (2ème phase) ;

Considérant que 15 plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur, que l'ouverture des plis a amené à l'admission des candidatures suivantes pour le lot n°1 : douze candidatures, le lot n°2 neuf candidatures, le lot n°3 neuf candidatures ;

Que trois candidatures n'ont pas été retenues pour absence de référence ou de certification ;

Considérant les candidats admis par lots à présenter une offre soit :

- neuf candidats pour le lot n° 1
- sept candidats pour le lot n° 2
- huit candidats pour le lot n° 3

Considérant que les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation ; que tous les candidats admis à la candidature ont déposé une offre ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 29/08/2025 et comportaient neuf offres pour le lot n° 1, sept offres pour le lot n° 2, huit offres pour le lot n° 3 ; que ces offres ont été remises pour analyse au service technique du Syndicat Départemental EAU47, Maître d'œuvre de l'opération à la même date ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le service technique d'EAU47 et exposé aux membres de la CAO en date du 22 septembre 2025 à 11 h 00 avec le classement ci-dessous ;

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres susvisée de retenir les candidats proposés par le service technique du Syndicat Eau47, à savoir :

- **Lot n° 1** Reconstruction de la station d'épuration de LAVARDAC :
ADVICE Ingénierie classé premier avec une note de 80,32 /100
- **Lot n° 2** Modernisation de la station d'épuration du système d'assainissement de FUMEL :
IRH Ingénieur Conseils classé premier avec une note de 84,25/100
- **Lot n° 3** Extension de la station d'épuration ZAE 2 de DAMAZAN :
ARTELIA classé premier avec une note de 78,72/100

Madame la Présidente appelle le Bureau à prendre une décision pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec les attributaires ci-dessus choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau syndical,

A l'unanimité des délégués présents,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de reconstruction ou de modernisation de stations d'épuration (3 lots) aux trois candidats proposés par le service technique au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Autorise la Présidente à signer le marché de services avec les candidats retenus suivants :

AR Prefecture

047-254702491-20251003-25_036_B-AU

Reçu le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

N° lot	Désignation	Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue HT	Taux honoraires
1	Moe Reconstruction Step de Lavardac	SAS ADVICE Ingénierie 214 Avenue du Médoc 33320 EYSINES	Mission témoin : 116 160 € Missions complémentaires : 12 320,50 €	3,63 %
2	Moe Modernisation de la step du système d'assainissement de FUMEL	SAS IRH Ingénieurs Conseils Immeuble de Tertiopôle-Entrée A3Immeuble de Tertiopôle-Entrée A3 61 rue Jean Briaud- CS60054 – 33692 MERIGNAC CEDEX	Mission témoin : 204 000 € Missions complémentaires : 19 243 €	2,40 %
3	Moe Extension Step ZAE 2 de DAMAZAN	ARTELIA SAS 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN Agence de Toulouse : 8 rue de Vidailhan Hills Plaza 31130 BALMA	Mission témoin : 172 640 € Missions complémentaires : 20 580,55 €	3,32 %

Rappelle que les délais d'exécution de la mission proposés par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : 35 mois
- Lot 2 : 41 mois
- Lot 3 : 41 mois

Donne pouvoir à la Présidente pour signer la présente décision et lui délègue tous les pouvoirs pour remplir toutes les formalités et signer tout document relatif à ce marché ;

Précise que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Dit qu'en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la séance du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA